



AYUNTAMIENTO DE ALICANTE



Concejalía de  
Derechos Públicos  
Ayuntamiento de Alicante

## PROCESSUS DE RÉGULARISATION EXTRAORDINAIRE :

AUTORISATIONS DE SÉJOUR POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES POUR MOTIF D'ANCRAGE (ARRAIGO) EXTRAORDINAIRE.

Pour la concession de l'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles, les personnes demandereses devront justifier de :

Condition préalable :

- Avoir résidé en Espagne de **façon ininterrompue pendant au moins 5 mois avant le moment de la présentation de la demande**, et toujours **avant le 1er janvier 2026**.

De plus, elles devront remplir au moins l'une des conditions suivantes :

### 1. Intention de travailler, soit :

- Pour le compte d'autrui (via une offre d'emploi), ou
- À son propre compte (via une déclaration sur l'honneur selon le modèle spécifique).

### 2. Unité familiale en Espagne, à condition qu'elle soit composée de :

- Fils ou filles mineurs,
- Fils ou filles majeurs en situation de handicap nécessitant un soutien ou ne pouvant subvenir à leurs besoins, ou
- Ascendants au premier degré vivant sous le même toit.

### 3. Situation de vulnérabilité, justifiée par le modèle officiel correspondant.

## Rapport de vulnérabilité pour la régularisation des personnes étrangères (Alicante)

Pour solliciter le « **rapport de vulnérabilité** » dans la municipalité d'Alicante, les conditions suivantes doivent être remplies :

### 1. Situation de vulnérabilité

- La personne demanderesse doit se trouver en situation de vulnérabilité.

- Cette circonstance doit être justifiée conformément au **modèle spécifique établi**.

## 2. Résidence effective à Alicante

- Il est indispensable de **résider de manière effective dans la municipalité d'Alicante**.
- Cette résidence devra être justifiée par une documentation probante (recensement municipal — *empadronamiento* — ou autres moyens valables).

## 3. Exclusions

Ne pourront pas bénéficier de cette procédure :

- Les demandeurs d'asile.
- Les personnes ayant une demande en cours pour une autorisation de séjour pour **ancrage (arraigo)** ou autres circonstances exceptionnelles.

## 4. Rapports déjà émis

Il sera possible de fournir un « **rapport de vulnérabilité sociale** » émis précédemment par les Services Sociaux, à condition qu'il soit toujours **en vigueur**.

## 5. Délai de présentation

- La délai pour la présentation des demandes prend fin le **30 juin 2026**.

## 6. Formes de présentation

La demande pourra être présentée :

- Via le **siège électronique (Sede Electrónica) de la Mairie d'Alicante**, ou
- En personne aux bureaux du **Service d'Attention Intégrale au Citoyen (SAIC)**.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Simulateur de conditions du Ministère : <https://inclusion.gob.es/eu/web/guest/simulador-de-requisitos-regularizacion-extraordinaria-2026>

Plus d'informations sur le processus : <https://www.alicante.es/es/noticias/proceso-regularizacion-extraordinario>